

dépôt n° 1727
du 30/7/09.

BH ASSURANCES

Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.630 Euros
Siège Social LA ROUTE FOUCAULD - 10 Bld du 8 mai 1945
444.333.827 R.C.S. ANGOULEME

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 31 JANVIER 2009

- I -

Le trente et un janvier,
Deux mille neuf,
Au siège social,
A 11 heures,

Les associés de « **BH ASSURANCES** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.630 € divisé en 7.630 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation régulière de la Gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur **Thierry HATESSE**,
Demeurant à SAINT-FRONT (Charente) – Lieudit "Romefort",
Propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS parts sociales,
Numérotées de 1 à 2.543, ci 2.543 parts
- Monsieur **Jacques CHEMINADE**,
Demeurant à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) – Passage Saint François,
Propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS parts sociales,
Numérotées de 2.544 à 5.086, ci 2.543 parts
- Monsieur **Jacques BOULESTEIX**,
Demeurant à RIVIERES (Charente) – Lieudit "Chez Pichon",
Propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE parts sociales,
Numérotées de 5.087 à 7.630, ci 2.544 parts

Assistent également à la réunion :

- Madame **Dominique DUMAS**, Gérante non associée.
- Madame **Nadine GRIMAUD**, épouse **CHEMINADE**.

Conformément aux dispositions statutaires, la réunion est présidée par Monsieur **Jacques BOULESTEIX** en sa qualité d'associé le plus âgé.

Le Président constate que les associés possédant ensemble la totalité du capital social, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur toutes les questions figurant à son ordre du jour.

- II -

Il dépose ensuite devant l'Assemblée et met à la disposition de chacun de ses membres :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Un extrait Kbis de la Société,
- Le texte des résolutions proposées,

Puis, le Président souligne à l'Assemblée que ces mêmes documents et renseignements nécessaires aux associés pour le plein exercice de leur droit à l'information leur ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à leur disposition dans les formes et délais impartis par la loi et les règlements.

Il ajoute qu'aucun associé usant de la faculté offerte par l'article L 223-26 du Code de Commerce, n'a posé de question écrite.

TH
JB
29

L'Assemblée lui donne acte de ces diverses déclarations.

– III –

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la démission de Madame Dominique DUMAS de son mandat de gérante de la Société,**
- **Nomination d'une nouvelle gérante en remplacement,**
- **Pouvoirs à conférer à l'effet de l'accomplissement des formalités légales de publicité.**

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un échange de vues sans débat entre les associés à propos des questions figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare le scrutin ouvert et met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

– IV –

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MADAME DOMINIQUE DUMAS

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu les explications de Madame **Dominique DUMAS**, Gérante démissionnaire avec effet de ce jour,

Décide de dispenser celle-ci du préavis stipulé dans les statuts, et par suite, accepte purement et simplement la résiliation de ses fonctions sociales, avec effet du 31 janvier 2009.

En conséquence, elle donne à la Gérante démissionnaire quitus de l'exécution de son mandat à cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UNE NOUVELLE GERANTE

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise de la démission de Madame **Dominique DUMAS**, de ses fonctions de Gérante avec effet du 31 janvier 2009,

Nomme à compter du 1^{er} février 2009, en qualité de nouvelle Gérante, pour une durée non limitée,

- Madame **Nadine GRIMAUD**, épouse **CHEMINADE**
Demeurant à RIVIERES (Charente) – Lieudit "La Croix de l'Orme"

Née à CHOLET (Maine et Loire) le 16 septembre 1968

La Gérante ainsi nommée exercera ses fonctions dans les conditions fixées par l'article 223-26 du Code de Commerce, les textes pris pour son application ainsi que par les dispositions statutaires.

Elle déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à lui interdire la gestion, l'administration ou la direction de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FD
CR
JS NC
DD

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS A CONFERER - FORMALITES

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs,

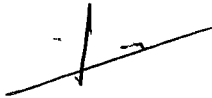
- A la Gérante, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent,
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société JURICA, SELARL d'Avocats, dont le siège social est à SAINT-BENOIT (Vienne) -15, rue du Pré Médard, pris en la personne de Me **Alain FAURY**, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

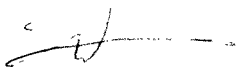
CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée, après que le présent procès-verbal, tenant lieu de feuille de présence, ait été signé par tous les associés après lecture.

Les Associés



Jacques BOULESTEIX



Thierry HATESSE



Jacques CHEMINADE

La Gérante démissionnaire



Dominique DUMAS
Es-qualités

La nouvelle Gérante



Nadine CHEMINADE